

01/12/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date d'envoi de la convocation : 09/12/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA

Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN

Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT

Madame Paméla NESTEROVITCH

Secrétaire de séance : Madame Roselyne BURON

Objet : FINANCES – Budget Commune – Décision modificative N°6

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il est urgent de mettre en œuvre une décision modificative n°06 relative au budget primitif 2022 de la Commune.

En effet, les crédits nécessaires à l'élaboration des paies, au paiement des dernières annuités d'emprunt de cette fin d'année ne sont pas suffisants.

Par conséquent, il propose d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221216-DE_01_12_2022ar-DE
Date de télétransmission : 17/12/2022
Date de réception préfecture : 17/12/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8282-01 : Frais de télécommunications	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-01 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Le budget principal s'établit à 2 795 137,54 € en dépenses de fonctionnement et 3 668 263,42 € en recettes de fonctionnement. Il reste équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 2 783 453,39 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la décision modificative n°06 relative au budget Commune 2022.

01/12/2022

Ont voté pour : 24
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

